

ENJEUX FONCIERS EN POLYNÉSIE (1)

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 19.315 ex 1

19 DEC. 1985

Cote B

En Polynésie française, le "foncier" a toujours été au premier plan de l'actualité. Une brève rétrospective le montre aisément.

- Quand, à la fin du XIX^{ème} siècle, le dernier roi de Tahiti fait "don de ses Etats à la France", il obtient de celle-ci que les indigènes puissent continuer à s'occuper de leurs affaires de terre. Parle-t'il au nom de l'ensemble de ses sujets ou au nom de l'aristocratie polynésienne qui, depuis plusieurs décennies, s'est engagée dans l'économie coloniale ? La seconde hypothèse est la bonne comme le cours des événements le démontrera amplement.

La France, pourtant, ne tient pas ses engagements et applique purement et simplement le Code civil dans la nouvelle colonie. La bourgeoisie locale, issue du métissage entre l'ancienne aristocratie locale et les immigrants "papaa" ("Blancs" venus d'Europe ou d'Amérique) n'aura pas lieu de s'en plaindre et profitant habilement des dispositions du Code qui permettent une mobilisation de la terre, elle va se constituer de "grands domaines" qui sont à l'origine, dans certains archipels, d'une "question agraire" qui, à l'échelle de la Polynésie, se pose dans des termes analogues à ce qui se passe en Amérique latine et qui, au lendemain de la guerre, avec la montée du nationalisme polynésien, qui n'a rien à voir avec celui de la bourgeoisie, va prendre une forme très aigüe, sinon explosive.

- Quant aux Polynésiens, qui sont totalement désarmés contre cette entreprise de dépossession et d'assimilation, ils n'en conservent pas moins une partie de leurs terres car la vague de colonisation s'essouffle quand la conjoncture économique mondiale (prix du coprah) devient moins favorable. Va alors naître le problème de l'indivision qui, avec la "question agraire" est toujours d'actualité.

ORSTOM

14/4/82

(1) Résumé d'un exposé fait au "Séminaire Interdisciplinaire" 161 B19.315 ex 1

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il y a évidemment deux discours possibles, l'un sur ce que j'ai appelé la "question agraire", l'autre sur l'indivision.

1) Jusque dans les années 50, le premier a été totalement occulté par les acteurs sociaux qui ont la possibilité de s'exprimer, c'est-à-dire l'administration coloniale et la bourgeoisie locale. Il convient toutefois de noter que l'administration, tout au moins c'est ce qui ressort de l'analyse des archives et notamment de la correspondance de certains administrateurs, a été parfaitement consciente du problème, mais elle n'a pas voulu le poser pour ne pas s'aliéner davantage la bourgeoisie locale qui, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, lutte pour ce que l'on peut appeler "l'autonomie interne", c'est-à-dire la possibilité de disposer d'un maximum de pouvoirs pour défendre ses propres intérêts insuffisamment pris en compte, de son point de vue, par un pouvoir central jugé trop autoritaire parce qu'il use parfois de ses prérogatives pour limiter les excès du système colonial.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, pour conjurer les effets de la crise de l'économie coloniale (détérioration des termes de l'échange) dont les conséquences sont aggravées par une croissance démographique très rapide qui accroît la "faim de terre" chez les Polynésiens qui ont été dépossédés d'une partie de leur patrimoine, pour tenter de canaliser un mouvement nationaliste (lié à la "question agraire") qui sera finalement "récupéré" par la bourgeoisie, l'administration change de discours et sans remettre en cause le principe de la propriété, elle veut résoudre le problème de la mise en valeur des "grands domaines" absentéistes en promulguant un "statut des baux ruraux" inspiré de la réglementation métropolitaine. Elle s'attire alors les foudres de la bourgeoisie qui dénonce la méconnaissance de l'administration des "problèmes locaux" (alors que

... / ...

pour une fois, l'administration s'inspire des textes métropolitains pour réglementer un statut foncier fondamentalement métropolitain) mais y voit surtout une remise en cause du droit de propriété, je veux bien-entendu parler de "l'abusus" qui autorise son détenteur à disposer de son bien comme il l'entend, c'est-à-dire de le laisser en friche en attendant des jours meilleurs et d'éventuelles spéculations juteuses. Elles ne devaient d'ailleurs pas beaucoup tarder.

2) En ce qui concerne l'indivision, jusque dans les années 60, administration et bourgeoisie locale tiennent rigoureusement le même discours, dogme intangible et universel : l'indivision est le principal frein au développement économique et il faut tout faire pour "l'éradiquer".

Toutes les mesures juridiques prises à cet effet étant restées totalement inefficaces dans la mesure où elles ne pouvaient suffire à elles seules à modifier le contexte socio-culturel dans lequel s'inscrit l'indivision, l'administration est conduite à modifier son discours : puisqu'on ne peut pas supprimer l'indivision, il faut "l'aménager, l'organiser". La bourgeoisie qui est viscéralement attachée au Code civil qui a constitué le moyen juridique de son émergence et qui demeure le "réfèrent" idéologique de son identité, (la primauté de l'individu qui garantit la liberté d'entreprendre est source de tout progrès économique et social) s'oppose bien-entendu victorieusement à toute mesure en ce sens.

Pourtant, depuis une quinzaine d'années, alors que l'administration maintient son discours sans toutefois réussir à le traduire en actes, la bourgeoisie est conduite à modifier progressivement le sien. Elle a en effet constaté que, dans les îles les plus touchées par les retombées financières, socio-économiques et culturelles du Centre d'Expérimentation du Pacifique" (C.E.P.) - "arrosage de crédits, substitution des secteurs secondaire et tertiaire

... / ...

...
au "traditionnel" secteur primaire, progrès rapide d'une "société de consommation" - l'indivision reculait très rapidement. Elle estime donc que toute politique d'aménagement de l'indivision (qu'elle inscrit dans ses programmes électoraux mais qu'elle ne fait rien pour promouvoir) implique un réformisme contraire à ses intérêts et elle préfère "laisser faire" le progrès qui conduira inévitablement à sa disparition, processus qui se vérifie tous les jours...

Derrière ces discours et ces comportements se cachent un certain nombre d'enjeux dont on peut saisir la continuité à travers les méandres de l'histoire.

a) L'ancienne Polynésie a connu une société rigoureusement stratifiée où le statut que l'on détient dans la hiérarchie politico-religieuse et sociale est fonction de l'appartenance à une lignée qui soit la plus proche possible, généalogiquement parlant, de l'ancêtre qui est censé se rattacher aux dieux et du rang que l'on a dans cette lignée (système de primogéniture).

Dans ce contexte, le système des droits à la terre joue un rôle déterminant et il est même intimement lié au processus de reproduction sociale ; quant à l'organisation de l'espace, c'est-à-dire la structure inscrite dans le sol et révélant le système de contrôle, de répartition et d'usage des superficies et des lieux diversement "valorisés", elle symbolise l'organisation politico-religieuse, sociale, économique.

La terre est d'abord un "bien sacré" parce que les ancêtres y sont enterrés et, en ce sens, elle est pour les aristocrates qui contrôlent les hommes de leur parentèle occupant un certain espace polarisé par les lieux de culte (les "marae") le symbole et l'instrument d'un pouvoir sacralisé.

Quant aux "gens du peuple", je simplifie ici, leur apparte-

nance au groupe leur confère sur le sol des droits d'usage héréditaires mais ils doivent fournir aux aristocrates un certain nombre de prestations (de travail, sous la forme de produits) ritualisées, qui, tout en constituant le symbole de leur dépendance, fournissent aux aristocrates les moyens de leur politique qui consistent essentiellement à contrôler par le biais des alliances matrimoniales ou par la guerre le maximum de territoires pour acquérir la supériorité religieuse et politique.

b) Les missionnaires, en substituant le christianisme au paganisme, vont saper les fondements religieux du pouvoir des aristocrates qui, très vite, dans la mesure où ils assimilent les valeurs occidentales par le biais des alliances matrimoniales avec les immigrants, vont désormais, dans le cadre du système colonial, considérer la terre comme un bien essentiellement économique.

. Dans un premier temps, en jouant de la confusion entre le contrôle traditionnel sur la terre à valeur politico-religieuse qu'ils exerçaient autrefois et l'émergence d'un nouveau droit de la propriété qui repose davantage sur des pratiques liées au développement de l'économie coloniale que sur l'existence d'un véritable "corpus" de textes (les différents "codes" missionnaires notamment qui accordent plus d'importance au "pénal" qu'au "civil"), en substituant des contrats de métayage aux anciennes prestations de caractère religieux qui soulignaient surtout des liens de dépendance personnels ils vont tenter de s'appropriier, au sens romain du terme, un maximum de terres dont leurs anciens dépendants continuent d'avoir l'usage.

. Dans un second temps, la constitution de la propriété selon les normes du Code civil va contribuer à conforter les droits des usagers mais aussi les rendre mobilisables, ce dont ils (les aristocrates) profitent pour aggrandir leurs domaines ou s'en constituer

de nouveaux dont l'exploitation, sous la forme du coprah, va provoquer la formation d'une véritable bourgeoisie "compradore" qui va investir ses profits dans l'import-export, l'éducation...

La terre, de capital symbolique à haute valeur politico-religieuse, est donc devenue tout simplement capital pendant la période coloniale.

c) La période contemporaine qui est marquée par une modification considérable de la structure de l'économie polynésienne (effacement du secteur primaire au profit du secondaire et surtout du tertiaire) est marquée par une valorisation rapide du capital foncier, au moins dans les îles les plus proches de Tahiti, en raison du développement rapide de l'urbanisation et de l'essor touristique. Par contre, sa valeur agricole est devenue très faible et c'est la raison pour laquelle les Polynésiens, qui ont très largement "basculé" dans le salariat, sortent de l'indivision et vendent leurs terres à la bourgeoisie "compradore" et à la nouvelle bourgeoisie moyenne issue du développement du tertiaire qui investit à son tour dans le "foncier". Mais il faut préciser que ce capital foncier, dans son ensemble, reste très largement improductif, en attendant les lotissements résidentiels, les investissements touristiques destinés à le valoriser ou plus simplement les opérations spéculatives qui demeurent les meilleures occasions de réaliser des profits importants.

Dans ce contexte néo-colonial, la Polynésie française a encore accru sa dépendance vis-à-vis du monde extérieur : à l'heure actuelle, elle importe bon an mal an entre 70 et 80 % de ce qu'elle consomme en produits alimentaires. C'est pour réduire cette dépendance que l'administration métropolitaine propose une réforme foncière reposant sur un aménagement de l'indivision et un

statut des baux ruraux. Si une telle réforme, assortie de quelques mesures d'accompagnement (mesures fiscales, aménagement du territoire...), était réalisée, c'est tout l'équilibre économique et social issu de la colonisation et renforcé depuis lors qui serait remis en cause. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la bourgeoisie "compradore", y compris dans ses éléments les plus francophiles, qui a arraché au pouvoir giscardien une autonomie "de gestion", réclame aujourd'hui au nouveau pouvoir, qui est à la fois "marxiste" et "colonialiste", une autonomie interne, voire une indépendance, qui lui permettrait, une fois obtenue, de conserver tous ses privilèges.

François RAVAUULT